

**Mes fiches pratiques
en tant qu'intervenant-pair
pour bien choisir mon statut**



Je veux être intervenant-pair en étant retraité



Qu'est-ce qu'un intervenant-pair ?

En tant que personne en situation de handicap, je peux faire bénéficier à d'autres personnes des connaissances que j'ai apprises grâce à mon expérience. Je peux réaliser cette activité soit en gagnant de l'argent, soit en étant bénévole, cela veut dire sans toucher de rémunération.

En tant que retraité est-ce que je peux travailler ?

Oui, en étant à la retraite, vous pouvez cumuler un salaire et une retraite. Cela veut dire que vous gagnez plus d'argent.

Est-ce que je peux travailler chez mon dernier employeur ?

Oui, vous pouvez travailler chez votre dernier employeur après un délai de 6 mois sans activité.

Comment faire si je veux m'investir à mon rythme ?

Je peux être bénévole, soit en allant dans une association soit en créant mon association.

Je touche l'AAH avec ou sans pension d'invalidité et je veux être intervenant-pair



Qu'est-ce qu'un intervenant-pair ?

En tant que personne en situation de handicap, je peux faire bénéficier à d'autres personnes des connaissances que j'ai

appprises grâce à mon expérience. Je peux réaliser cette activité soit en gagnant de l'argent, soit en étant bénévole, cela veut dire sans toucher de rémunération.

Si je gagne de l'argent est-ce que je perds mon AAH ?

Il est possible de cumuler mon AAH avec le revenu de mon activité d'intervenant-pair.

Pendant 6 mois, je cumule mon AAH avec mon revenu. Après 6 mois, en fonction de mes revenus, mon AAH diminue. Il ne faut pas vous inquiéter car la somme de vos revenus et de votre AAH sera toujours supérieure à votre situation sans emploi.

Si je gagne de l'argent est-ce que je perds ma pension d'invalidité ?

Il est possible de cumuler ma PI avec le revenu de mon activité d'intervenant-pair. En fonction de mes revenus, ma PI va diminuer. Il ne faut pas vous inquiéter car la somme de vos revenus et de votre PI sera toujours supérieure à votre situation sans emploi.

Comment est-ce que je peux travailler ?

Je peux être salarié, c'est à dire que je travaille pour une entreprise et que je touche de l'argent pour mon travail.

Cette entreprise peut-être :

- Un ESAT
- Une association
- Un établissement
- Une collectivité (Mairie, MDPH)
- Un centre de formation
- Une startup...

Important à retenir : je peux travailler dans plusieurs entreprises à condition que mes contrats ne dépassent pas 35H par semaine.

Comment faire si je veux être libre de choisir mes missions ?

Vous pouvez créer votre entreprise. Il existe différentes formes d'entreprises.

Si vous pensez gagner moins de 77 700 €, il vaut mieux créer une micro-entreprise. La gestion administrative est plus simple.

Si vous pensez gagner plus de 77 700 €, il vaut mieux créer soit une SASU soit une SCOP.

En résumé

Si je touche l'AAH, je peux cumuler un emploi sans perdre de revenu. J'ai tout intérêt à avoir un emploi rémunéré pour mon activité d'intervenant-pair.

Je peux être soit salarié, soit créer mon entreprise.

Je touche une pension d'invalidité avec ou sans prévoyance et je veux être intervenant-pair



Qu'est-ce qu'un intervenant-pair ?

En tant que personne en situation de handicap, je peux faire bénéficier à d'autres personnes, des connaissances que j'ai apprises grâce à mon expérience. Je peux réaliser cette activité soit en gagnant de l'argent, soit en étant bénévole, cela veut dire sans toucher de rémunération.

Si je gagne de l'argent, est-ce que je perds ma PI ?

Il est possible de cumuler ma PI avec le revenu de mon activité d'intervenant-pair.

En fonction de mes revenus ma PI va diminuer. Il ne faut pas vous inquiéter car la somme de vos revenus et de votre PI sera toujours supérieure à votre situation sans emploi.

Que se passe-t-il si j'ai en plus un contrat de prévoyance ?

Je risque de perdre ma rente de prévoyance si je reprends une activité salariée (à vérifier sur mon contrat)

Dans ce cas-là, vous pouvez avoir une activité bénévole dans une association ou créer votre association.

Comment je peux travailler ?

Je peux être salarié, c'est à dire que je travaille pour une entreprise et que je touche de l'argent pour mon travail.

Cette entreprise peut-être :

- Un ESAT
- Une association
- Un établissement
- Une collectivité (Mairie, MDPH)
- Un centre de formation
- Une startup...

Important à retenir : Je peux travailler dans plusieurs entreprises à condition que mes contrats ne dépassent pas 35H par semaine.

Comment faire si je veux être libre de choisir mes missions ?

Vous pouvez créer votre entreprise. Il existe différentes formes d'entreprises. Si vous pensez gagner moins de 77 700 €, il vaut mieux créer une micro-entreprise.

La gestion administrative est plus simple.

Si vous pensez gagner plus de 77 700 €, il vaut mieux créer soit une SASU soit une SCOP.

Point de vigilance

Attention, si vous êtes sous mesure de protection, vous devez demander une autorisation au juge où être accompagné.

Je suis au RSA et je veux être intervenant-pair



Qu'est-ce qu'un intervenant-pair ?

En tant que personne en situation de handicap, je peux faire bénéficier à d'autres personnes des connaissances que j'ai apprises grâce à mon expérience. Je peux réaliser cette activité soit en gagnant de l'argent, soit en étant bénévole, cela veut dire sans toucher de rémunération.

Si je gagne de l'argent est-ce que je perds mon RSA ?

Tous les trois mois je dois déclarer mes revenus sur le site de la CAF ou la MSA.

Si mon revenu est inférieur au RSA, je touche le complément.

Si mon revenu est supérieur au RSA, je ne touche plus le RSA.

Dans tous les cas je ne perds pas d'argent, voir je gagne plus.

Comment est-ce que je peux travailler ?

Je peux être salarié, c'est à dire que je travaille pour une entreprise et que je touche de l'argent pour mon travail.

Cette entreprise peut-être :

- Un ESAT
- Une association
- Un établissement
- Une collectivité (Mairie, MDPH)
- Un centre de formation
- Une startup...

Important à retenir : je peux travailler dans plusieurs entreprises à condition que mes contrats ne dépassent pas 35H par semaine.

Comment faire si je veux être libre de choisir mes missions ?

Vous pouvez créer votre entreprise. Il existe différentes formes d'entreprises. Si vous pensez gagner moins de 77 700 €, il vaut mieux créer une micro-entreprise. La gestion administrative est plus simple. Si vous pensez gagner plus de 77 700 €, il vaut mieux créer soit une SASU soit une SCOP.



AAH : l'Allocation aux Adultes Handicapés

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

ARE : l'Aide au Retour à l'Emploi

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CMI : Carte Mobilité Inclusion

CRP : Centre de Rééducation Professionnelle

EPoP : Empowerment and Participation of Persons with disability

ESAT : Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

ESMS : Établissement ou Service Médico-Social

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

RCP : assurance Responsabilité Civile et Professionnelle

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SCOP : Société Coopérative de Production

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée